

Arrêté temporaire N°2025-01-024

Objet : rue barrée pour travaux en façade avec une nacelle
La Maire de MONTLUEL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Considérant que l'entreprise JD TEL, demeurant Chemin du Clos Dessous 69620 LEGNY et représentée par Monsieur Maxime JACQUET, doit effectuer des travaux en façade avec une nacelle pour le compte du SIEA, sis **303 Grande Rue 01120 MONTLUEL**, et qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique et de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Au droit des travaux, la rue sera barrée **le lundi 24/02/2025**, en fonction de l'avancement du chantier, sauf pour les véhicules de secours et d'incendie :

- **GRANDE RUE : de la Place Carnot au passage du Moulin**

Afin de faciliter le déroulement des travaux.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la Montée du Chemin Neuf et la rue Henri Nallier.

ARTICLE 2 : La signalisation de la présente réglementation sera mise en place par le bénéficiaire de l'autorisation 48 heures avant le début des travaux, sous le contrôle de la police municipale.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié dans la Commune de MONTLUEL.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Major, commandant la brigade de gendarmerie de MONTLUEL,
- La Police Municipale,
- M. le Chef du Centre de Secours,
- Les Services Techniques de la commune,
- L'entreprise JD TEL.

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.



Fait à Montluel, le 23 janvier 2025.

La Maire,
Anne FABIANO CONTIGLIANI